

L'Agence Nationale du Sport

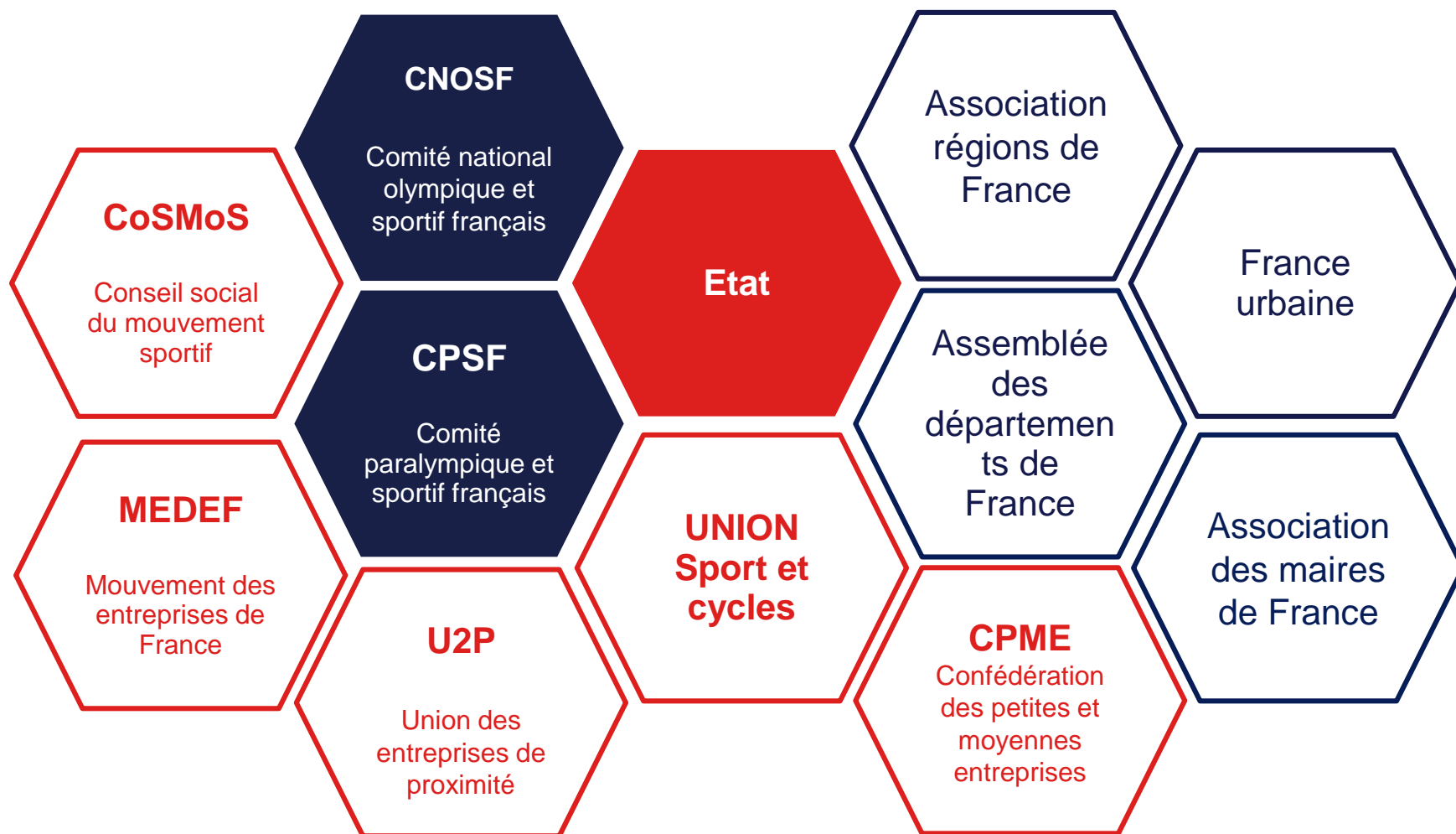
CROS Occitanie
3 décembre 2019



L'Agence Nationale du Sport en quelques mots

- Une demande du mouvement sportif depuis de nombreuses années, consacrée au sein du rapport pour la nouvelle gouvernance du sport remis à la Ministre des Sports par Laurence LEFEVRE et Patrice BAYEUX en septembre 2018
- Un groupement d'intérêt public (GIP) créé le 24 avril 2019 synonyme d'une gouvernance partagée
- 4 collèges de membres fondateurs :
 1. L'Etat = 30% des voix (x2 sur la haute Performance uniquement)
 2. Le mouvement sportif = 30% des voix
 3. Les collectivités locales = 30% des voix
 4. Le monde économique et social = 10% des voix
- Présidée par Jean CASTEX, délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands événements sportifs.
- Dirigée par Frédéric SANAUR
- 42 ETP

Les membres fondateurs de l'Agence Nationale du Sport



Missions de l'Agence Nationale du Sport

- **Deux missions principales :**
 1. La haute performance : l'Agence contribue à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques en plaçant la cellule athlète – entraîneurs au cœur du dispositif
 2. Le développement des pratiques (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs) : l'Agence garantit une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégie les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

Le budget de l'Agence Nationale du Sport en 2019

194 M€ DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES

152 M€ Part nationale (appels à projets, Fonds d'aide à la production audiovisuelle) et part territoriale (crédits PSF et crédits déconcentrés)

41,3 M€ Equipements
(46 M€ AE)

90 M€ HAUTE PERFORMANCE
(dont 9 M€ AE équipements)

7,2 M€ FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

UN BUDGET TOTAL EN 2019 DE 291 M€

Au cours de l'année 2019, l'Agence a pu opérer 100 % de ses crédits.

Le développement des pratiques

Une part territoriale

- qui contribue au développement de la pratique sportive de tous les publics, sur tout le territoire, à tous les âges, par le soutien aux projets des associations sportives locales

Une part équipement

- qui participe au développement de la pratique sportive pour tous par le soutien financier à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs

Une part nationale

- qui accompagne des projets répondant aux orientations nationales prioritaires fixées chaque année par l'Agence

La part territoriale (2019)

Une **part territoriale 2019 en hausse de +7M€** par rapport à 2018 et qui s'élève à **119,45M€**, répartis comme suit :

82,05M€ correspondant aux **crédits instruits au plan régional**

[par les DRDJSCS / DDCS(PP)]

- **51,25M€** pour l'emploi (48,25M€ au bénéfice de **5 070 emplois**) et l'apprentissage (3M€)
- **3M€** pour le dispositif « J'apprends à nager »
- **27,8M€** pour les actions annuelles menées par les structures déconcentrées et associations affiliées aux fédérations ne s'inscrivant pas, en 2019, dans le cadre des projets sportifs fédéraux

37,4 M€ correspondant à l'enveloppe mobilisée dans le cadre de la **déclinaison des Projets Sportifs Fédéraux**

[28 fédérations et le CNOSF concernés en 2019]

- instruite par les fédérations s'inscrivant dans cette démarche
- dont la gestion administrative est assurée par l'Agence nationale du Sport

La part territoriale en 2020

Une prévision de hausse de la **part territoriale pour 2020 de +5M€** par rapport à 2019 et qui s'élèverait à **124 M€**

Les projets sportifs fédéraux (PSF) vont se généraliser. Les deux enveloppes (PSF, hors PSF) seront fusionnées.

Une enveloppe complémentaire de 3 à 3,5 M€ sera dédiée à l'accompagnement des fédérations pour la mise en place des PSF.

Une enveloppe d'1M€ sera réservée à la mise en place des Conférences régionales des sports

Maintien du niveau de l'enveloppe emploi à **49,7 M€**, afin de poursuivre l'accompagnement en faveur de l'emploi sportif et associatif.

LES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX, COMMENT ÇA MARCHE ?



Les fédérations ont pu bénéficier d'une aide de 20K€ par an sur 2 ans afin d'accompagner la mise en œuvre du projet sportif fédéral

2019
Expérimentation

28 Fédérations Sportives pilotes

6200 associations sportives et plus de 13400 projets associatifs soutenus

37,4 M€ consacrés

2020
Généralisation

Mise en place des PSF en 2019 : 1ers retours

29 structures (28 fédérations + CNOSF)

17 798
projets déposés

7 200
associations
demandeuses

PSF
37,4M€

13 589 projets soutenus (76%)

[contre 13 572 projets soutenus en 2018]

au bénéfice de

6 160 associations (85%)

[contre 6 752 associations financées en 2018]

6 071 € de subvention moyenne
par association

(contre 4 977 € en 2018)

La part territoriale (en 2020)

Un calendrier desserré par rapport à 2019 :

- Février 2020 : mise en ligne de l'outil informatique (permis par le bilan des PSF effectué en septembre)
- Février / Mars 2020 : plusieurs formations à l'outil OSIRIS organisées par l'ANS à Paris et en régions
- Mars 2020 : lancement de la campagne (via le compte asso)
- Fin juin 2020 : clôture des dépôts de subventions
- Été 2020 : mise en paiement des subventions

Part équipement : 55 M€

- **L'enveloppe des équipements de niveau local de 22 M€** concernant :
 - **les équipements structurants : piscines avec priorité donnée aux projets portant ou comportant un bassin d'apprentissage, mobile ou non**, salles multisports, équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique en club, matériels lourds destinés à la pratique sportive fédérale) ;
 - **les équipements de proximité en accès libre** avec priorité donnée aux terrains de basket 3x3, aux plateaux multisports, aux parcours de santé, aux plateaux de fitness) ;
 - les équipements mis en accessibilité (2 M€) ;
 - les équipements sinistrés suite à des catastrophes naturelles.

L'enveloppe Plan Aisance Aquatique de 14 M€ dédiée exclusivement aux construction ou rénovation de piscines avec priorité donnée aux projets portant ou comportant un bassin d'apprentissage, mobile ou non

Part équipement : 55 M€

- **L'enveloppe des équipements de niveau national : 9 M€** dont 1 M€ réservé à l'acquisition de matériels lourds relevant des plans nationaux d'optimisation de la performance sportive (CREPS, équipements sportifs structurants prévoyant l'accueil d'un grand événement sportif international attribué à la France, équipements sportifs nécessaires aux structures relevant du Programme d'Excellence des Projets de Performance Fédéraux, matériels lourds nécessaires à la pratique sportive ou relevant des plans nationaux d'optimisation de la performance sportive).

Part nationale : 5,3 M€

- **Le fonds d'aide à la production audiovisuelle :**
 - a pour objet d'accroître l'exposition des disciplines et des événements sportifs émergents, en versant une subvention aux structures éligibles (*dont les fédérations agréées, les comités d'organisation ayant reçu l'organisation d'un événement par une fédération, les associations proposant des contenus audiovisuels avec l'accord formel d'une fédération,...*) pour leur permettre de prendre en charge une partie des coûts de production des événements et reportages qu'elles supportent
 - est doté d'une enveloppe d'**1M€**
- **Un appel à projets national « Aisance aquatique » :**
 - a pour objet d'accompagner le déploiement de « classes bleues » et la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée pour les enfants de 3 à 6 ans
 - doté d'une enveloppe d'**1M€**
- **Un appel à projets national « Soutien aux réseaux socio-sportifs » :**
 - a pour objet d'accompagner les innovations sociales et de valoriser des démarches participatives, des actions partenariales et d'ouverture vers d'autres sphères
 - doté d'une enveloppe d' **3,3M€**

La Haute Performance

Un soutien aux Fédérations

- qui contribue à les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet de performance en vue des JOP 2024

Un soutien aux athlètes

- qui contribue à travers les différents dispositifs socio-professionnels et sportifs à les mettre dans les conditions optimales de réussite

Un plan national DATA et de recherche

- qui accompagne tous les acteurs avec la mise en place d'outils d'optimisation de la performance

Une déclinaison territoriale

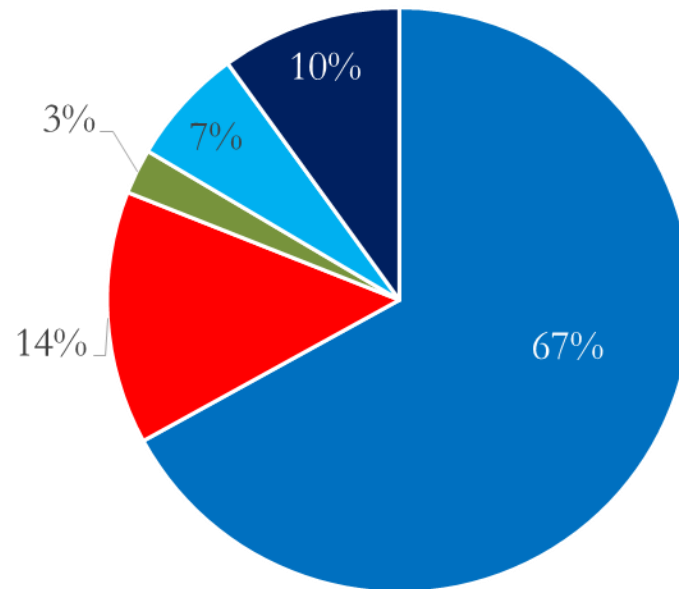
- qui contribue à financer l'accès au sport de haut niveau

Des équipements sportifs

- qui permettent des conditions optimales d'entraînement et de compétition

La Haute Performance en quelques chiffres...

Répartition des moyens Haute Performance



- Soutien aux fédérations
- Soutien aux athlètes
- Plan national DATA et de recherche
- Déclinaison territoriale
- Equipements sportifs

L'Organisation territoriale de l'Agence Nationale du Sport

Loi du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport
et à diverses dispositions relatives à l'organisation des JOP de 2024

Trois décrets d'application (Conseil d'Etat)

Décret

Délégué territorial de l'Agence nationale du Sport

Décret

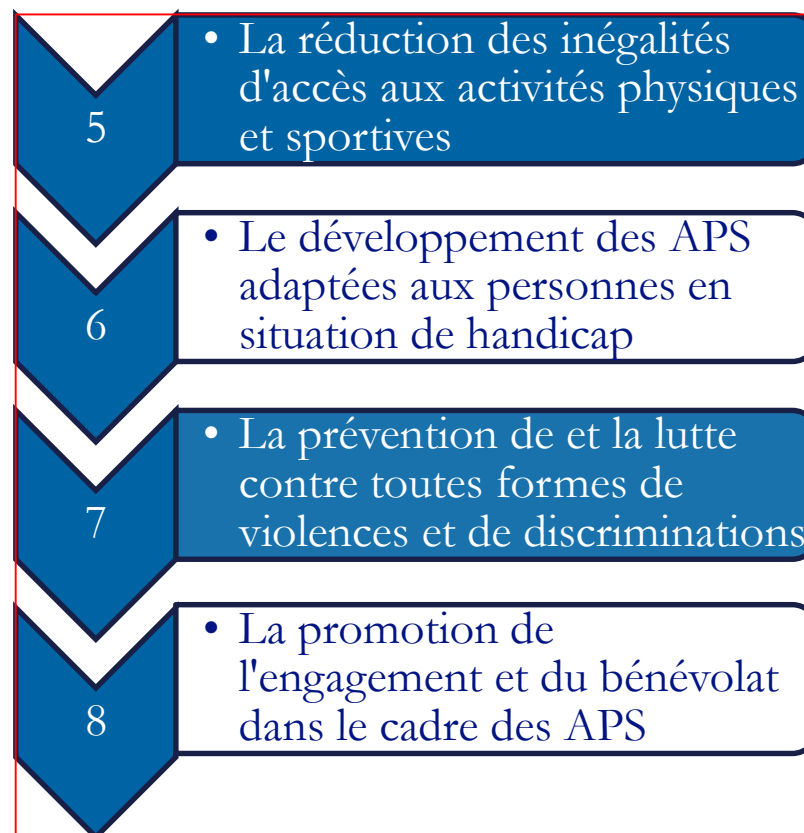
Conférences régionales du sport et conférences des financeurs du sport

Décret

Contrôle d'un commissaire du Gouvernement et au contrôle économique et financier de l'Etat

Conférence régionale du sport

chargée d'établir un projet sportif territorial tenant compte des spécificités territoriales ayant pour objet



Conférence régionale du sport

chargée d'établir un projet sportif territorial tenant compte des spécificités territoriales ayant pour objet

Elit lors de sa première réunion plénière à la majorité simple un(e) Président(e) et deux Vice-président(e)s

Délibère à la majorité simple des voix des membres présents en respectant la répartition des voix suivante : 30% Etat – 30% Mouvement sportif – 30% Collectivités – 10% Monde économique

Elabore un règlement intérieur (approuvé par ses membres) et peut instituer en son sein des commissions thématiques

Institue une ou plusieurs conférence(s) des financeurs

Conférence régionale du sport

chargée d'établir un projet sportif territorial tenant compte des spécificités territoriales ayant pour objet

4 collègues : Etat, Mouvement sportif, Collectivités locales et Monde économique + 1 collègue avec voix consultatives (PQ, ANDIS, 2 représentants des associations d'usagers du sport dont 1 représentant des associations d'usagers des structures privées dédiées au sport désignés par le préfet de région).

Composition du collège du mouvement sportif au sein des conférences :

- 1 représentant du CROS
- 1 représentant des CDOS de la région
- 1 représentant du CPSF
- 4 représentants des fédérations sportives (parmi lesquelles 2 au moins doivent disposer de la délégation paralympique ou handisport ou doivent être affiliés au CPSF pour les non olympiques) répartis ainsi :
 - 2 représentants des fédérations olympiques
 - 2 représentants des fédérations non olympiques parmi lesquelles : 1 représentant de fédérations unisport et 1 représentant de fédérations multisports et affinitaires
- 1 représentant des ligues professionnelles
- 1 représentants des athlètes de haut niveau

Conférence des financeurs

Définit le seuil des financements à partir desquels les projets doivent lui être soumis

S'assure de la conformité de ces projets aux orientations définies par le projet sportif territorial

Identifie les ressources pouvant être mobilisées par chacun des membres de la conférence

Elit lors de sa première réunion un(e) Président(e)
Elabore un règlement intérieur sur la base d'un projet élaboré par la conférence régionale du sport
Elle institue une commission technique d'examen des dossiers chargée de proposer des avis



Merci de votre attention